

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Histoires à écrire CP» 2018

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

RETZ, une maison d'édition de SEJER, ci-après désignée sous le nom la « Société Organisatrice », au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 30 place d'Italie 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, organise du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 15 mai 2018 inclus un jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu ») qui sera notamment annoncé sur le site Internet <http://concours-histoires-a-ecrire.editions-retz.com> ou sur tout autre support.

### **ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?**

Le jeu est ouvert aux classes de CP, aux classes doubles-niveaux CP/CE1 (composées d'au moins 50 % d'élèves de CP), aux classes d'intégration scolaire (CLIS) et instituts médicoéducatifs (IME).

Seules les classes de France métropolitaine, Dom-Tom, les écoles françaises à l'étranger (sous réserve que ces dernières aient une adresse en France pour la livraison des dotations), les écoles belges et suisses francophones sont admises à participer au Jeu.

Une seule participation sera acceptée par classe, l'inscription devant être faite au nom de l'enseignant de la classe. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Les participants mineurs devront avoir reçu l'autorisation de leur représentant légal de participer au jeu.

Les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ne peuvent pas participer.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, il suffit à l'enseignant de s'inscrire sur le site Internet <http://concours-histoires-a-ecrire.editions-retz.com>, rubrique « J'inscris ma classe », en précisant toutes les informations concernant la classe participante (nom et adresse de l'établissement, nom de l'enseignant, nombre d'élèves et pour les classes doubles-niveaux le nombre d'élèves en CP et le nombre d'élèves en CE1, âge des élèves pour les IME...). Les enfants des classes participantes sont invités collectivement, avec l'aide de leur enseignant, à écrire le texte de l'histoire de l'album sans texte *Le renard qui ne savait pas partager* de la collection *Histoires à écrire* et à en inventer la suite en produisant une double-page supplémentaire (texte et dessin) pour conclure l'album.

Les Editions Retz ne fournissent pas l'album *Le renard qui ne savait pas partager*.

Le texte manuscrit de la classe ainsi que le dessin (à faire réaliser au format de l'album : 48 x 32 cm) de la dernière double-page devront être envoyés par courrier au plus tard le 15 mai 2018, le cachet de la Poste faisant foi à :

Editions Retz - Concours Histoires à écrire  
9 bis rue Abel Hovelacque 750 13 Paris.

Tout envoi non conforme sera considéré comme nul. Une seule participation par classe sera acceptée. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement. Tout participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

#### **ARTICLE 4 : TEXTES ET ILLUSTRATIONS DÉPOSÉS**

Chaque participant garantit que le texte et l'illustration créés dans le cadre du Jeu sont personnels, originaux, et ne contiennent aucune reproduction ou emprunt, même partiel.

Tout texte ou illustration qui contreviendrait à ces dispositions serait immédiatement retiré et la classe participante sera définitivement éliminée du Jeu.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jury désignera une classe gagnante. Le jury sera composé de l'auteur des albums, Elsa Bouteville, et de la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de modifier la composition du jury si nécessaire, notamment en cas de défection d'un de ses participants et de procéder aux vérifications du respect des conditions de participation. Toute classe désignée gagnante ne remplissant pas les conditions décrites notamment à l'article 2 pourra être éliminée, sans qu'aucune réclamation ne soit possible. Le jury déterminera les gagnants en fonction de la qualité de l'histoire rédigée et du dessin réalisé, ainsi que la cohérence avec l'album.

La classe lauréate sera contactée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2018 par e-mail et le résultat sera annoncé sur le site Internet <http://concours-histoires-a-ecrire.editions-retz.com> le 15 juin 2018. Une communication pourra être faite également sur d'autres médias comme Facebook ou twitter et via un e-mailing à destination des enseignants.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS**

Pour la classe lauréate, chaque élève gagnera son album imprimé intégrant le texte et le dessin collectifs ainsi que la photo de sa classe en 4<sup>e</sup> de couverture. La photo de classe devra être envoyée à la Société Organisatrice par mail au format numérique au plus tard le 5 juin 2018. Si celle-ci n'est pas fournie, les albums seront imprimés sans.

Chaque classe participante recevra un cadeau surprise.

Les classes recevront les dotations par courrier postal à l'adresse de l'établissement scolaire indiquée au moment de l'inscription Jeu. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des dotations par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les

circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**7.1** Tout classe participante autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

**7.2** En participant au Jeu, chaque classe participante déclare accepter que son texte et son illustration soit reproduit et publié par la Société Organisatrice sous toute forme imprimée et numérique, par tout réseau et notamment sur le site <http://concours-histoires-a-ecrire.editions-retz.com>, pour toute action promotionnelle, pour une durée de 5 ans à compter de la publication du texte et de l'illustration. Cette autorisation ne confère au gagnant aucune rémunération ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 6 du présent règlement.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser le nom de l'école, le nom et prénom des enseignants et élèves des classes gagnantes, celui de la commune de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 5 ans.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU JEU**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque classe gagnante accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

#### **ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Editions Retz- Concours Histoires à écrire – 9 bis rue Abel Hovelacque 750 13 Paris.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, par l'enseignant de la classe concernée et par les parents ou représentants légaux de tous les élèves y participant. Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement complet est consultable sur le site <http://concours-histoires-a-ecrire.editions-retz.com>.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 15 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.